



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 7 AVRIL 2025**

**CM2025/04/07/04 : COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 1 avril 2025  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.5217-10-10,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles,
- Vu** le compte de gestion 2024 du budget principal établi par le directeur régional des finances publiques,
- Vu** le compte administratif 2024 du budget principal établi par le Président de la Métropole,
- Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Statuant** sur la gestion du directeur régional des finances publiques du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024, sauf règlement et apurement par la Chambre régionale des comptes,
- La commission « Finances » consultée,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**ARRÈTE** les résultats d'exécution suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3 561 029 197,71	118 382 651,13	3 679 411 848,84
Recettes de l'exercice	3 638 948 071,78	165 911 081,74	3 804 859 153,52
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>77 918 874,07</b>	<b>47 528 430,61</b>	<b>125 447 304,68</b>
Résultat 2023 reporté	96 365 831,21	-116 712 226,35	-20 346 395,14
<b>Résultat de clôture</b>	<b>174 284 705,28</b>	<b>-69 183 795,74</b>	<b>105 100 909,54</b>

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 174 284 705,28€ (cent soixante-quatorze millions deux cent quatre-vingt-quatre mille sept cent cinq euros et vingt-huit centimes) et un déficit pour la section d'investissement de 69 183 795,74€ (soixante-neuf millions cent quatre-vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-quatorze centimes).

**APPROUVE** le compte de gestion 2024 établi par le directeur régional des finances publiques dont les écritures sont conformes au compte administratif établi par le Président de la Métropole.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.